



**CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

**CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA (CLD RN)**

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**FONDS WEB
(FW)**



FONDS WEB (FW)

Politique d'investissement

1) L'objectif

Le Fonds Web (FW) vise à augmenter la présence sur le Web des entreprises ayant une place d'affaires à Rouyn-Noranda.

Il vise également à augmenter l'offre de produits et de services vendus sur le Web en provenance des commerçants de Rouyn-Noranda.

2) Demandeurs admissibles

Le demandeur doit :

- ⇒ être un citoyen canadien ou immigrant reçu ;
- ⇒ résider sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

L'entreprise doit :

- ⇒ être légalement constituée ;
- ⇒ avoir une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ;
- ⇒ être conforme aux règlements municipaux de la Ville de Rouyn-Noranda.

3) Projets admissibles

Le projet doit obligatoirement consister à la mise en place d'un site Internet et/ou d'une boutique en ligne.

4) Conditions d'admissibilité

- ⇒ le demandeur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- ⇒ l'entreprise doit être opérationnelle et avoir une bonne situation financière.

5) Contribution du CLD RN au profit du demandeur

Rémunération de l'entreprise qui retient les services d'une firme reconnue et spécialisée en services Web ayant une place d'affaires à Rouyn-Noranda.

6) Secteurs priorités

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des entreprises suivantes :

- ⇒ celles à caractère spéculatif, sexuel, religieux, politique;
- ⇒ celles dont les activités portent à la controverse;
- ⇒ des explorations minières;
- ⇒ du secteur immobilier.

7) Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

8) Type et limite de l'aide financière

L'aide financière représente un maximum de 500 \$ payable à l'entreprise qui retient les services d'une firme reconnue et spécialisée en services Web ayant une place d'affaires à Rouyn-Noranda, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

9) Modalités de versement de l'aide consentie

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD RN et le demandeur. Ledit protocole définira les conditions rattachées à la contribution financière du CLD RN, les obligations des parties et liera le demandeur et le CLD RN pour une période de 6 mois suivant la signature du protocole d'entente.

10) Restrictions

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD RN ne sont pas admissibles.

11) Sélection des projets

Les demandeurs qui désirent soumettre une requête au FW doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière.